



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte à l'encontre du groupe de recherche COSIC de la KU Leuven

Madame la Médiatrice,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par vous-même, au nom et pour le compte d'un citoyen germanophone domicilié [...] à 4750 Bütgenbach, à l'encontre du groupe de recherche COSIC de la KU Leuven concernant le fait qu'il n'y avait pas de version en langue allemande du test de l'application Corona sur le site <https://www.esat.kuleuven.be/cosic/sites/corona-app>.

*

* *

Le groupe de recherche de la KU Leuven ne tombe pas sur l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL n'est dès lors pas compétente pour émettre un avis sur la présente plainte.

Veillez agréer, Madame la Médiatrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE